

des affaires du pays. Son Excellence lui a accordé cette demande et le Parlement a été convoqué.

Ensuite une autre question a été soulevée. Nous savons maintenant, et il est évident, que la pratique constitutionnelle habituelle était de convoquer le Parlement, d'élire ensuite un Orateur et de demander à la Chambre si le premier ministre et son Gouvernement avaient la confiance du Parlement, et cela avant que le discours du trône fût prononcé. Pour faire droit à la demande qui lui était faite, Son Excellence le Gouverneur général s'est un peu éloigné de la pratique constitutionnelle reconnue afin d'aider autant que possible le premier ministre à conduire le Gouvernement de ce pays.

Le discours du trône qui a ensuite été prononcé, ne faisait aucune allusion aux questions qui avaient été soumises au peuple pendant la campagne électorale précédente; ce discours faisait d'intéressantes allusions à des projets de loi qui devaient sans doute être vus d'un bon œil par l'un des groupes dans cette Chambre. Le chef de l'opposition et premier ministre d'alors avait jusque là, autant que nous pouvions en juger, reçu tous les égards qu'il était possible au représentant de la couronne de donner à un premier ministre en qui il avait une confiance absolue. Puis, nous avons eu l'affaire des Douanes; des accusations ont été portées dans cette Chambre et un comité spécial a été proposé. Ce comité, composé de neuf membres, dont quatre partisans de la gauche dans cette Chambre, a fait, par l'entremise de son président, un autre partisan du premier ministre d'alors, un rapport unanime contenant de graves reproches contre le Gouvernement qui avait administré nos lois douanières. Même si ce rapport, si rigoureux, avait été accepté de lui-même, aucun premier ministre sachant estimer à son prix la dignité de son poste et ayant le respect de lui-même, ne serait resté au pouvoir. On a proposé des amendements à ce rapport, amendements plus sévères encore à l'endroit du ministère, et les trois votes enregistrés montrent assez bien que la Chambre était disposée à dénoncer et à censurer le Gouvernement, bien qu'aucun de ces trois votes n'ait été, à strictement parler sur une motion de défiance; mais tous ont exprimé l'opinion réfléchie, pondérée des membres de cette Chambre.

Ces faits étant connus de Son Excellence, le premier ministre actuel, le chef actuel de l'opposition a prié Son Excellence d'accorder la dissolution, alors que le ministère devait faire face à une motion de censure dans la Chambre, et que l'adoption de ladite motion de censure était certaine en dépit de l'opposition du Gouvernement. Il était donc à la

discretion de Son Excellence, comme il l'eût été à la couronne en Angleterre de refuser cette dissolution, dans les circonstances, jusqu'au moment où le très honorable membre et son gouvernement eussent affronté le verdict de cette haute cour du Parlement à laquelle ils avaient adressé leur appel.

Et on dit que la décision de Son Excellence peut soulever un orage dans le pays! Si jamais un Gouverneur général, tenant ce haut poste, devenait tellement le partisan d'un groupe qu'il accordât la dissolution à un premier ministre pour permettre à ce dernier de fuir la censure du Parlement, alors en session, on verrait un orage de l'Atlantique au Pacifique qui ébranlerait les bases mêmes du gouvernement constitutionnel dans ce pays. Mais voici que Son Excellence refuse de suivre le conseil du premier ministre et d'accorder la dissolution et, suivant l'usage constitutionnel, établi par le chef de l'opposition lui-même, tente de trouver quelque membre du Parlement qui soit prêt à entreprendre la formation d'un ministère et invite le chef de l'opposition, le très honorable M. Meighen. Aujourd'hui le poste de premier ministre est rempli. Le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a maintenant toute liberté de proposer à la Chambre toute motion de défiance qu'il lui plaira.

Malgré toutes les protestations de l'honorable député, nous avons, aujourd'hui, en ce pays l'autonomie responsable telle qu'elle existe en Angleterre en tout ce qui intéresse la compétence législative du Parlement et la compétence administrative du Gouvernement. Si les honorables membres de la gauche trouvent que ce Gouvernement n'est pas digne de la confiance de la Chambre qu'ils prennent la méthode virile, courageuse, de proposer une résolution directe de méfiance et ainsi sonder la Chambre. Qu'ils n'aillent pas se contenter de cette piètre élucubration, qui ferait honte à un écolier illettré, qui traite des actions dans cette Chambre de certains honorables membres qui se sont assurément conduits avec un parfait décorum.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si la Chambre adoptait cette résolution si piètre, si méprisable, n'est-ce pas que ce serait un horrible vote de défiance contre le ministère?

M. CAHAN: Il est possible qu'on l'interprêtât comme un vote de défiance; seulement, pourquoi l'honorable membre n'a-t-il pas la franchise, le courage de s'y prendre carrément avec une motion directe en vue de cet objet, au lieu de nous offrir une résolution qu'on peut difficilement torturer pour en tirer la signification de méfiance?